
**RÈGLEMENT NUMÉRO 12260-2022 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 1 773 349 \$ POUR LA
RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DES CONDUITES
D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET DE PLUVIAL
D'UNE PARTIE DE LA RUE GINGRAS, AINSI QU'UNE
SECTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
CONTIGUË À LA RUE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 8 mars 2022, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle contiguë à la rue, tel que démontré à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12260-2022 décrétant un emprunt maximal de 1 773 349 \$ pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle contiguë à la rue.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12260-2022 décrétant un emprunt maximal de 1 773 349 \$ pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle contiguë à la rue».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle contiguë à la rue, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 773 349 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 773 349 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L’ESTIMATION**

S’il advient que l’une ou l’autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l’excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l’estimation s’avère insuffisante.

ARTICLE 8 **APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 8^e jour de mars 2022

Jacques Poulin, maire

Linda Déchène
Greffière adjointe

ANNEXE « A »



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac
Réfection de la rue Gingras, remplacement de l'égout, de l'aqueduc et du pluvial
incluant la piste multifonctionnelle
Dossier gbi : Q12961-00

Date : Le 2 février 2022

Coûts estimés		
Sommaire coûts construction		
		1 312 475,00 \$
A	Coûts directs	1 541 975,03 \$
	Imprévus (10%)	131 247,50 \$
	Sous-total construction	1 443 722,50 \$
	Frais de laboratoire	25 000,00 \$
	Sous-total avant taxes	1 468 722,50 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	73 252,53 \$
B	Frais incidents	79 800,97 \$
	Honoraires ingénierie	76 009,97 \$
	Sous-total avant taxes	76 009,97 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	3 791,00 \$
C	Autres coûts	151 572,82 \$
	frais règlement d'emprunt (10%)	144 372,25 \$
	sous-total autres coûts	144 372,25 \$
	taxes nettes (4,9875%)	7 200,57 \$
Grand total de l'estimation préliminaire		1 773 348,82 \$

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

gbi

David Breton St-Jean
David Breton St-Jean, ing.
(No OIQ 5033202)
/ig

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire

Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac
Réfection de la rue Gingras, remplacement de l'égout, de l'aqueduc et du pluvial
incluant la piste multifonctionnelle
Dossier gbi : Q12961-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Rue Gingras (432 m.lin.)					
1.1 Général et travaux divers					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.1.2	Gestion de la circulation et signalisation de chantier				
	•Journée travaillée au chantier	30	jours	175,00 \$	5 250,00 \$
	•Journée non travaillée au chantier	10	jours	50,00 \$	500,00 \$
1.1.3	Contrôle de la poussière (à la demande de l'Ingénieur)				
	•Chlorure de calcium ou de magnésium par camion-citerne		m.ca.	0,50 \$	- \$
	•Eau par camion-citerne	48	heures	125,00 \$	6 000,00 \$
1.1.4	Gestion de la nappe phréatique		Forfaitaire		4 500,00 \$
1.1.5	Marquage de la chaussée		Forfaitaire		6 500,00 \$
1.1.6	Poteau à soutenir pendant les travaux	5	unités	2 500,00 \$	12 500,00 \$
1.1.7	Émondage de 3 gros pins		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.1.8	Élaguage d'arbres en bordure de la piste		Forfaitaire		500,00 \$
Total article 1.1					65 750,00 \$

1.2 Voirie, piste cyclable et aménagements extérieurs

1.2.1	Chaussée				
	•Excavation, transport des matériaux, mise en forme et compactage de la ligne d'infrastructure incluant les remblais et déblais	3200	m.ca.	15,00 \$	48 000,00 \$
	•MG-112, couche de sous-fondation, 600mm d'épaisseur	3380	t.mét.	15,00 \$	50 700,00 \$
	•MG-20, couche de fondation, 200mm d'épaisseur	1365	t.mét.	35,00 \$	47 775,00 \$
1.2.2	Piste cyclable				
	•Excavation, transport des matériaux, mise en forme et compactage de la ligne d'infrastructure incluant les remblais et déblais	1200	m.ca.	10,00 \$	12 000,00 \$
	•MG-112, couche de sous-fondation, 300mm d'épaisseur	700	t.mét.	15,00 \$	10 500,00 \$
	•MG-20, couche de fondation, m d'épaisseur	565	t.mét.	35,00 \$	19 775,00 \$



ANNEXE « A »

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.3	Accotements	200	t.mét.	35,00 \$	7 000,00 \$
1.2.4	<u>Béton bitumineux</u>				
	♦Couche de base, GB-20, 80mm	570	t.mét.	90,00 \$	51 300,00 \$
	♦Couche d'usure piste multifonctionnelle, EGS-10, 60mm d'épaisseur	175	t.mét.	140,00 \$	24 500,00 \$
	♦Couche d'usure, ESG-10, 40mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage	285	t.mét.	140,00 \$	39 900,00 \$
1.2.5	Raccord au pavage existant incluant planage et adhésif pour joint froid	6	unités	700,00 \$	4 200,00 \$
1.2.6	Remblai sans retrait (provision)	10	unités	125,00 \$	1 250,00 \$
1.2.7	<u>Réfection des arrières et entrées de terrains privés</u>				
	♦Avec pierre concassée 0-20mm	275	m.ca.	35,00 \$	9 625,00 \$
	♦Avec béton bitumineux	250	m.ca.	75,00 \$	18 750,00 \$
	♦Engazonnement	300	m.ca.	25,00 \$	7 500,00 \$
1.2.8	<u>Construction de fossés incluant la mise en forme et tous autres travaux connexes</u>				
	♦Fossés avec hydroensemencement H3 sur 100mm de terre végétale	230	m.lin.	50,00 \$	11 500,00 \$
	♦Seuils en pierre 450mm de haut (100-200mm)	13	unités	100,00 \$	1 300,00 \$
1.2.9	Excavation 1re classe	250	m.cu.	100,00 \$	25 000,00 \$
1.2.10	Bordure de béton de 150mm de largeur coulée en place	300	m.lin.	115,00 \$	34 500,00 \$
1.2.11	Terre végétale à l'intérieur des mailles de déviation	115	m.ca.	10,00 \$	1 150,00 \$
1.2.12	Plantation et paillis incluant déviation	115	m.ca.	10,00 \$	1 150,00 \$
1.2.13	Musoirs de béton	8	unités	500,00 \$	4 000,00 \$
Total article 1.2					431 375,00 \$

1.3 Aqueduc

1.3.1	<u>Aqueduc temporaire</u>				
	♦Alimentation temporaire avec protection incendie		Forfaitaire		30 000,00 \$
	♦Intervention d'un plombier pour raccordement de l'alimentation temporaire aux branchements privés (à la demande de l'Ingénieur)	100	heures	100,00 \$	10 000,00 \$



ANNEXE « A »

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.3.2	Enlèvement et disposition des sections d'aqueduc existant (conduites, vannes, bornes-fontaines, branchements privés, détournement, etc.)		Forfaitaire		8 000,00 \$
1.3.3	Conduite d'aqueduc				
	•200mmø	313	m.lin.	350,00 \$	109 550,00 \$
1.3.4	Vanne d'arrêt				
	•200mmø	4	unités	4 500,00 \$	18 000,00 \$
	•Protection anticorrosive		Forfaitaire		1 500,00 \$
1.3.5	Raccord à l'aqueduc existant				
	•150mmø (Kelly, Fougère, sentiers,	5	unités	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	•200mmø	4	unités	4 000,00 \$	16 000,00 \$
	•250mmø (rue Fossambault)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3.6	Borne-fontaine complète avec vanne	7	unités	7 000,00 \$	49 000,00 \$
1.3.6	Branchement privé en tranchée commune				
	•25mmø	26	unités	1 500,00 \$	39 000,00 \$
1.3.7	Supplément pour mise en place des branchements privés d'aqueduc en tranchée séparée (Provision)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3.8	Isolant rigide HI-40 pour croisement (Provision)	40	m.ca.	30,00 \$	1 200,00 \$
Total article 1.3					312 250,00 \$
1,4 Égout pluvial et drainage					
1.4.1	Enlèvement de l'égout pluvial, ponceaux et canalisation existants (conduite, regards, branchements privés, etc.)		Forfaitaire		9 000,00 \$
1.4.2	Conduite d'égout pluvial				
	•450mmø	360	m.lin.	400,00 \$	144 000,00 \$
	•Ponceau en Pehd 450mmø incluant enrochement et extrémités biseautées	110	m.lin.	450,00 \$	49 500,00 \$
	•Branchement puisard 200mmø	8	m.lin.	200,00 \$	1 600,00 \$
	•Drain de surface en Pehd, R320kPa avec pierre nette et géotextile	60	m.lin.	85,00 \$	5 100,00 \$
1.4.3	Regard/puisard d'égout pluvial à joint de caoutchouc				
	•900mmø	4	unités	7 000,00 \$	28 000,00 \$
	•1200mmø	3	unités	9 500,00 \$	28 500,00 \$



ANNEXE « A »

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4.4	<u>Puisard de béton</u> •De rue 600mmø avec grille anti-vélo	5	unités	4 500,00 \$	22 500,00 \$
1.4.5	<u>Branchement privé en tranchée commune</u> •150mmø en P.V.C. DR-35	13	unités	1 300,00 \$	16 900,00 \$
1.4.6	Supplément pour mise en place des branchements privés d'égout pluvial en tranchée séparée (Provision)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total article 1,4					301 100,00 \$
1,5 Égout sanitaire					
1.5.1	Contrôle et gestion des eaux d'égouts sanitaire, unitaire, pseudo- séparatif, pluvial et de ruissellement		Forfaitaire		4 000,00 \$
1.5.2	Démolition sanitaire existant		Forfaitaire		8 500,00 \$
1.5.3	Raccord à un regard existant 200mm (RD-E01)	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.5.4	Raccord conduite sur conduite 200mm (Fougère, Sentiers, branchement privé chaînage 888)	3	unité	1 000,00 \$	3 000,00 \$
1.5.5	<u>Conduite d'égout sanitaire</u> •200mmø	400	m.lin.	250,00 \$	100 000,00 \$
1.5.6	<u>Regard d'égout sanitaire à joint de caoutchouc</u> •900mmø (RD-1 à RD-3) •1200mmø (RD-4 à RD-5)	3 2	unités unités	7 500,00 \$ 9 500,00 \$	22 500,00 \$ 19 000,00 \$
1.5.7	<u>Branchement privé</u> •125mmø	26	unités	1 500,00 \$	39 000,00 \$
1.5.8	Supplément pour mise en place des branchements privés d'égout sanitaire en tranchée séparée (Provision)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total article 1,5					202 000,00 \$



ANNEXE « B »

